



Amélioration du dispositif de reconnaissance et d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

Le 22 février | [13 commentaires](#)

Le ministre de la Défense, Gérard Longuet, améliore le dispositif de reconnaissance et d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

Gérard Longuet, ministre de la Défense et des Anciens combattants, a présidé aujourd'hui à l'Hôtel de Brienne, la deuxième réunion de la Commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires afin de présenter aux associations, conformément à la demande du Président de la République, le nouveau projet de décret d'application de la loi du 5 janvier 2010.

Il est en effet apparu nécessaire, dans un esprit de rigueur et de justice, d'étendre le périmètre géographique des zones de l'atoll de Hao et de celles de l'île de Tahiti, dans lesquelles le demandeur doit avoir résidé ou séjourné pour pouvoir bénéficier d'une indemnisation.

Se fondant sur les données scientifiques les plus récentes et en prenant en compte les remarques du Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN), les travaux ont validé l'élargissement de la liste des maladies radio-induites figurant en annexe du décret du 11 juin 2010. Par ailleurs les démarches administratives des demandeurs sont simplifiées. Enfin, toutes les demandes d'indemnisation, y compris celles qui ont fait l'objet d'un rejet par le CIVEN, vont être réexaminées, sans que les demandeurs n'aient besoin de déposer un nouveau dossier. Ce nouveau décret pourra être signé dans les plus brefs délais dès que le conseil d'Etat aura rendu son avis.

Par ailleurs, sensible au besoin de reconnaissance légitime exprimé par les vétérans qui ont œuvrés à la construction de l'outil de dissuasion, fondement de la stratégie de défense de la France, le ministre veut matérialiser cet engagement unique et particulier par l'attribution d'une médaille commémorative.

La loi du 5 janvier 2010 est le fruit d'un long travail méthodique, collectif et transparent qui repose sur l'état le plus avancé des connaissances scientifiques. Associations, parlementaires de toutes sensibilités, médecins spécialistes, industriels du nucléaire : tous ont apporté leur pierre à la construction de cet édifice juridique. Elle procède de la volonté de l'Etat, et du ministère de la Défense en particulier, de reconnaître les conséquences sanitaires de ses essais nucléaires en

Polynésie française, d'assumer ses responsabilités vis-à-vis des victimes civiles et militaires.

Un dispositif complet de reconnaissance et d'indemnisation des victimes est en place depuis août 2010. Présidé par une conseillère d'État honoraire et composé notamment d'experts médicaux nommés conjointement par les ministres chargés de la défense et de la santé, sur proposition du Haut Conseil de la santé publique, un CIVEN instruit, de manière indépendante, scrupuleusement chacun des dossiers de demande d'indemnisation qui lui est adressé. Ce dispositif est juste et rigoureux. Juste, parce que prenant en compte toutes les victimes, militaires, travailleurs civils et les populations. Rigoureux, parce qu'intégrant la présomption de causalité entre l'ensemble des zones identifiées comme ayant connu des retombées significatives et une liste de maladies, strictement conforme à celle reconnue au plan international.

Ce dispositif est, enfin, équilibré, grâce à la participation des représentants des associations et des élus au sein de la Commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires, qui, comme la loi le stipule, est réunie deux fois par an, afin d'évaluer le dispositif et d'en proposer les aménagements nécessaires.

Par ces avancées majeures que constitue le nouveau décret et l'attribution d'une décoration spécifique et honorifique, le Gouvernement, continue de prêter la plus grande attention au suivi des conséquences sanitaires des essais nucléaires français, et à l'indemnisation des personnes atteintes de maladies radio-induites provoquées par les essais nucléaires réalisés par la France, entre 1960 et 1996, et manifeste sa reconnaissance à l'engagement des vétérans pour la construction de notre outil de dissuasion.

Dicod

[Ajouter un commentaire](#)

13 commentaires

1 2



1. [michelozzi renée](#) Le 25 février 2012 à 18h17 [Répondre](#)

Une médaille de qui se moque ton!!!!!!cela ne me rendra pas mon mari décédé il y a un an et demi de cinq cancers et tous reconnus par l'armée , mais pas d'indemnisation.Nos cinq petits enfants Elina Loane Ambre Héloïse et maintenant notre petit Aurélien qui lui ne connaîtra même pas son papou...L'amour qu'il y avait avec ses petits enfants on nous l'a voler...Mon mari était à MURUROA en 1972 1973.



2. [Péron Marie-Thérèse](#) Le 25 février 2012 à 16h38 [Répondre](#)

marie-Thérèse Péron (veuve du M.P Manoeuvrier Péron Jean) Décédé en avril 2004, mon mari a fait deux séjours en Polynésie; un premier lors du 1er groupe Alpha en 1966 et un deuxième d'un an à Mururoa d'avril 1969 aux derniers jours de mars 1970.Un problème de moelle osseuse nous l'a enlevé prématurément.Que cela adoucira notre peine de savoir que l'état reconnaît avoir exposé ses militaires. Nous étions jeunes et confiants quant aux missions confiées.Nous étions fiers d'être militaire et femme de militaire. Je suis maintenant très amère que mon époux n'ait pas eu la joie de connaître son petit fils et que nous ne puissions pas en profiter ensemble. Que l'Etat reconnaisse ses erreurs et sa culpabilité. Je pense aussi à tous ces collègues qui continuent à endurer la maladie.



3.

[Pierre Marhic président de l'ANVVEN](#) Le 25 février 2012 à 13h57 [Répondre](#)

La commission de mardi 21 février n'a pas apporté d'améliorations notables au processus d'indemnisation. Le CIVEN, fort de la rédaction contradictoire de l'article 4 de la loi, utilise une méthodologie contestable. Le logiciel NIOSH-IREP calcule, de façon théorique, en utilisant une dosimétrie que l'on croyait abandonnée, un risque relatif supérieur ou non à 1%. Personne n'y comprend rien. La conséquence est inacceptable; des vétérans qui remplissent les 3 conditions posées par la loi Morin sont déboutés en application de ce modèle mathématique qui n'apporte aucune preuve mais seulement une simple probabilité. C'est contraire à l'esprit de la loi voulu par H Morin. Les sénateurs de droite ont trahi la pensée du ministre, ils nous ont poignardés dans le dos. Le CIVEN n'étant pas légitime dans son appréciation, l'ANVVEN déconseille d'envoyer des dossiers vers la guillotine. Alimenter le CIVEN revient à le légitimer. Chacun appréciera le fait que Tahiti est en zone contaminée, alors que les scientifiques ont affirmé le contraire pendant 30 ans. L'épicier de Papeete est plus sûrement contaminé que le marin de la force alfa, dont on ignore toujours la position des bâtiments. Les dossiers seront réexaminés et guillotins une seconde fois; ainsi on sera plus sûr de les avoir bien rejetés. A charge pour les plaignants de faire appel au TA. C'est tellement simple à écrire! Je ne vois pas en quoi les procédures sont simplifiées. J'ai dû rater un épisode. On a assisté à un long plaidoyer, plusieurs fois répété, en faveur de la Polynésie. Les vétérans et victimes sont passés au second rang des préoccupations. Les politiciens venus de Papeete, ont tenu un discours classique: "Tout pour nous et rien pour les autres" Le pire c'est qu'ils vont y arriver avec la proximité des élections. Tant mieux pour eux. L'ANVVEN réaffirme que la seule solution valable (en dehors des arrangements politiques) consiste à modifier l'article 4 alinéa II imposé par les sénateurs de la majorité présidentielle. Le rapporteur MP Cléach, refusant obstinément de revenir sur sa rédaction contradictoire, il faut que la nouvelle majorité au Sénat, fasse voter en urgence l'amendement 32. Ce petit texte de 3 lignes fera basculer le sens de la loi, en introduisant le renversement de la charge de la preuve. Quelques minutes suffisent, puisque ce petit amendement a déjà été discuté au Sénat le 14 octobre 2009. C'est la seule solution rapide et efficace. J'ai adressé un courrier au Président du Sénat JP Bel, en ce sens. Pour le reste



4.

[Gérard JOYON](#) Le 23 février 2012 à 22h36 [Répondre](#)

26 NOVEMBRE 2008 MORIN DECLARAIT Propos recueillis par FRANCOIS VIGNOLLES QUESTION Pour être indemnisés, les vétérans devaient jusqu'ici passer devant la justice, sera-ce encore le cas ? REPOSE MORIN Non. Conformément à la ligne de conduite que j'ai fixée, le ministère de la Défense ne fera plus appel des décisions de justice qui lui étaient défavorables lorsqu'une personne obtenait des indemnisations devant le tribunal des pensions. MENTEUR! Vous m'avez mis en appel! Gérard JOYON trahi par H.MORIN



5.

[Gérard WILL \(vétérans d'In-Eker\)](#) Le 23 février 2012 à 12h47 [Répondre](#)

Le Ministère de la Défense et ses affidés ont bien mérité de la Nation en créant la fameuse CCSEN ! Ils ont suivi, à la lettre, le conseil avisé d'un grand homme politique français, Georges CLEMENCEAU, qui avait trouvé la solution: " Pour enterrer un problème, nommez une commission " ! Une grande partie de victimes des essais nucléaires a déjà été enterrée, les autres ne vont pas tarder. Le problème sera donc réglé ? Un certain Mr MORIN, Ministre de la "République Irréprochable", avait affirmé que l'Etat ne ferait plus appel des décisions judiciaires favorables aux victimes: or il n'en est rien ! Encore un mensonge d'Etat ! Et n véritable DENI de JUSTICE !



6. [Gérard JOYON](#) Le 23 février 2012 à 12h19 [Répondre](#)
CIVEN, 23 février 2012 684 dossiers reçus - 492 complets - 293 rejets - 4 indemnisés 9 en expertise. Gérard JOYON



7. [daniel jean claude](#) Le 23 février 2012 à 10h52 [Répondre](#)
dépechez vous de réparer cette injustice, avant qu'il ne reste plus de vétérans je me joins a tous mes camarades qui se battent pour faire éclater la vérité un ancien de la force alpha 1966



8. [daniel jean claude](#) Le 23 février 2012 à 10h51 [Répondre](#)
dépechez vous de réparer cette injustice, avant qu'il ne reste plus de vétérans je me joins a tous mes camarades qui se battent pour faire éclater la vérité un ancien de la force alpha 1966



9. [Daunay Daniel](#) Le 22 février 2012 à 20h32 [Répondre](#)
Amélioration du dispositif , qui vivra verra ! Vous pouvez étendre le périmètre géographique à toute la planète , élargir la liste des maladies radio induites à tous les cancers , si l'article 4 de la loi Morin n'est pas modifié , rien ne changera si ce n'est l'augmentation du nombre de rejets ! Nous sommes enfin reconnus , MERCI , mais pour l'indemnisation c'est une autre histoire !



10. [Gérard Manivel](#) Le 22 février 2012 à 18h20 [Répondre](#)
Ce n'est pas une médaille qui nous rendra la santé En accord avec Gérard JOYON, Bernard Cicero, Claude SAINT ETIENNE un ancien d' In Amguel, Oasis II.